

# Règlement intérieur de l'école

(Élaboré en complément du Règlement départemental)

La charte de la Laïcité (affichée à divers endroits de l'école, particulièrement dans le panneau vitré extérieur) s'applique pleinement à l'école.

## OUVERTURE DE L'ECOLE :

2020 / 2021	Horaires		Lieux d'entrée et de sortie des classes
	Matinée	Après-midi	
Classes de maternelle	8h30 (accueil dès 8h20) - 11h45	13h45 (accueil dès 13h35) - 16h30	TPS/PS et GS : porte nord (côté rue) PS/MS : porte centrale MS/GS : porte sud (côté salle de jeux)
CP A et B	8h30 - 12h	14h - 16h30	Portail sud (côté immeubles)
CE1 A et B	8h30 - 12h	14h - 16h30	Portail nord (côté rue)
CE2	8h25 - 11h55	13h55 - 16h25	Portail nord (côté rue)
CE2/CM1	8h25 - 11h55	13h55 - 16h25	Portail sud (côté immeubles)
CM1/CM2	8h20 - 11h50	13h50 - 16h20	Portail sud (côté immeubles)
CM2	8h20 - 11h50	13h50 - 16h20	Portail nord (côté rue)

La garderie municipale du matin commence à 7h30 ; celle du soir se termine impérativement à 18h30.

Seuls les enfants fréquentant les garderies et le restaurant scolaire sont autorisés à pénétrer dans la cour et les locaux scolaires hors des horaires scolaires sous la surveillance du personnel municipal responsable.

## FREQUENTATION ET OBLIGATION SCOLAIRES

### 1) Dispositions générales :

La **fréquentation régulière** de l'école primaire est **obligatoire**, conformément aux textes législatifs et réglementaires en vigueur, **pour tout enfant âgé de 3 ans au 31 décembre de l'année civile**.

Cette disposition s'applique pleinement aux cours d'Enseignement Internationaux de Langues Etrangères (EILE).

Une scolarisation des enfants ayant atteint l'âge de deux ans au jour de la rentrée scolaire est possible, dans la limite des places disponibles.

Pour les enfants de petite section, uniquement, une demande d'aménagement du temps de présence à l'école peut être établie, par écrit, à la demande des responsables de l'enfant. Cette demande ne peut concerner que les heures de classe de l'après-midi. Cette demande sera transmise à l'inspectrice qui autorisera ou refusera la demande de la famille.

Les absences sont consignées chaque demi-journée dans un registre spécial tenu par les enseignants.

Lorsqu'un enfant manque momentanément l'école, les parents ou personnes responsables doivent informer l'école (par téléphone ou par tout autre moyen) des motifs de cette absence.

Un certificat médical n'est obligatoire que pour certaines maladies contagieuses.

Plus de quatre demi-journées d'absence non justifiées feront l'objet d'un signalement à la DSDEN (Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale).

Tout retard devra être signalé à la directrice.

### 2) Accueil et surveillance des élèves :

Aucun élève ne sera autorisé seul à quitter l'école en cours de journée. Une décharge de responsabilité sera signée par les personnes qui viennent chercher leur enfant au cours de la journée pour des obligations de caractère exceptionnel.

Dans les classes maternelles, les enfants sont remis par leurs responsables ou les personnes qui les accompagnent, soit au service d'accueil, soit au personnel enseignant chargé de la surveillance. Ils sont repris, à la fin de chaque demi-journée, par les personnes nommément désignées par les responsables légaux (par écrit). Ces personnes veilleront à respecter les horaires.

Pour l'élémentaire, les enfants sont accompagnés à la porte de l'école où les familles peuvent les récupérer à l'issue des classes du matin et de l'après-midi, sauf s'ils sont pris en charge par le service de garde ou de cantine organisé par la municipalité.

Il est demandé aux familles de veiller à ce que l'arrivée de leurs enfants se situe au cours de la période d'accueil prévue. Une arrivée anticipée crée des risques, qu'il convient d'éviter. De même, il est demandé aux enfants de regagner leur domicile dans les délais les plus courts après la classe.

Lorsqu'un enfant est inscrit régulièrement à la cantine, les parents devront faire un mot en cas d'absence.

En ce qui concerne certaines activités, en particulier la natation scolaire, le canoë-kayak ou le cyclisme, il est rappelé que la participation des enfants aux séances prévues à l'emploi du temps des classes est obligatoire.

## USAGE DES LOCAUX – HYGIÈNE ET SÉCURITÉ

### 1) Dispositions générales

L'ensemble des locaux scolaires est confié pendant les heures de classe à la directrice, responsable de la sécurité des personnes et des biens.

La directrice veillera à ce que tous les utilisateurs respectent **la propreté et l'intégrité des lieux**.

### 2) Accès aux locaux scolaires

Les enfants ne doivent pas pénétrer dans les locaux scolaires et dans la cour en dehors des heures prévues sans l'autorisation et la présence d'un enseignant ou de la directrice.

L'accès des locaux scolaires aux personnes étrangères au service est soumis à l'autorisation de la directrice d'école. Un contrôle renforcé des entrées est organisé conformément à l'Instruction Interministérielle du 12 avril 2017. Ainsi, ces personnes doivent se présenter et indiquer le motif de leur venue par le biais de l'interphone situé rue Bernard Palissy afin d'être autorisées à entrer dans les locaux.

La traversée de la cour de l'école élémentaire pour se rendre à l'école maternelle ou à l'espace passerelle Nougatine, est strictement interdite.

Les chiens, même tenus en laisse, ne sont pas admis dans l'enceinte de l'école.

### 3) Hygiène et salubrité des locaux

À l'école maternelle et à l'école élémentaire, le nettoyage et l'aération des locaux sont quotidiens.

Les sanitaires sont maintenus en parfait état de propreté et régulièrement désinfectés par la collectivité territoriale.

Il est strictement interdit de fumer dans les locaux scolaires ainsi que dans les lieux non couverts dans l'enceinte de l'établissement.

### 4) Organisation des soins et des urgences

En cas d'incident, l'élève blessé ou indisposé, même légèrement, doit immédiatement prévenir les enseignants. Au besoin, ses camarades doivent le faire pour lui. Les soins éventuels sont assurés par les personnels présents dans la salle des maîtres ou, à défaut, par un enseignant de service de cour. Les parents sont informés des soins par le biais du cahier de liaison.

En cas d'urgence, l'école contactera les services compétents (SAMU, Pompiers) et les parents seront prévenus.

### 5) Hygiène

Les enfants doivent être en bon état de santé et de propreté pour fréquenter l'école.

Il est recommandé aux familles d'être très vigilantes afin d'éviter la recrudescence des poux et d'en informer les enseignants. Des campagnes d'information et de sensibilisation sont conduites auprès des familles lorsqu'elles s'avèrent nécessaires.

Tout enfant atteint de maladie chronique, d'allergie et d'intolérance alimentaire, nécessitant des dispositions de scolarité particulière, doit pouvoir fréquenter l'école.

À la demande des parents dont l'enfant présente des troubles de santé évoluant sur une longue période, un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) est mis au point sous la responsabilité du Médecin de l'Education Nationale, en liaison avec l'équipe pédagogique, le Médecin qui suit l'enfant et, le cas échéant, les responsables de la restauration et du temps périscolaire.

Il est interdit d'administrer tout médicament qui ne sera pas prévu dans le cadre d'un PAI.

## VIE SCOLAIRE ET DISCIPLINE

### 1) Dispositions générales

Les membres de la communauté éducative s'interdisent tout comportement, geste ou parole qui traduirait indifférence ou mépris à l'égard de l'élève ou de sa famille, ou qui serait susceptible de blesser la sensibilité des enfants.

De même les élèves, comme leur famille, doivent s'interdire tout comportement, geste ou mépris qui porterait atteinte à la fonction ou à la personne du maître et au respect dû à leurs camarades ou aux familles de ceux-ci.

Les manquements au règlement intérieur de l'école, et, en particulier toute atteinte à l'intégrité physique ou morale des autres élèves ou des personnels peuvent donner lieu à des sanctions qui sont, le cas échéant, portées à la connaissance des familles.

### 2) En classe

Les élèves doivent entrer en classe en bon ordre et sans se bousculer ou se pousser les uns les autres. Les mêmes prescriptions doivent être observées pendant toutes les évolutions qui accompagnent leurs changements d'activités.

Il est défendu de toucher sans autorisation préalable au matériel d'enseignement, aux ustensiles et appareils divers installés dans l'école. Les élèves ne doivent pas toucher aux appareils de chauffage et d'éclairage, ni ouvrir et fermer portes ou fenêtres sans permission.

Les enseignants doivent obtenir de chaque élève un travail à la mesure de ses capacités. En cas de travail insuffisant, après s'être interrogés sur ses causes, les membres de l'équipe pédagogique décideront des mesures appropriées.

### 2) En récréation

Au cours des récréations, les jeux doivent être modérés. Il est interdit de jeter toutes sortes de projectiles et d'utiliser des objets dangereux.

En fonction de l'évolution du comportement des élèves, le Conseil des Maîtres peut être amené à interdire certains jeux qui nuiraient à la sérénité et à la sécurité des élèves.

Tous les utilisateurs doivent maintenir l'ensemble des locaux scolaires, et particulièrement les installations sanitaires en parfait état de propreté. Il est défendu d'écrire sur les murs ou les portes, de souiller le sol.

### 3) Règles générales

Les élèves ne doivent porter dans leurs poches ou cartables que les objets nécessaires aux exercices de la classe. Sont proscrits notamment les objets d'un maniement dangereux, les téléphones portables, les jeux électroniques et les médicaments. L'usage du parapluie est vivement déconseillé.

Les ballons en cuir et balles de tennis sont défendus.

L'introduction de livres, brochures, imprimés et manuscrits étrangers à l'enseignement sera soumise à l'appréciation des maîtresses ou des maîtres.

Chewing-gum, sucettes et graines de tournesol sont interdits dans l'enceinte de l'école.

Les objets de valeur (chaînes, bijoux, montres de qualité ...) sont vivement déconseillés : l'école ne peut en aucun cas être responsable de leur perte ou de leur détérioration.

Il est souhaitable que les vêtements des enfants soient marqués du nom et prénom de l'enfant. La tenue de l'enfant doit être adaptée à son âge et aux activités de la journée.

La loi sur la laïcité du 15/03/2004 s'applique pleinement et sans réserve à l'école. Tout emblème ou insigne religieux ou politique portant notamment atteinte au caractère laïque de l'enseignement public est interdit.

Avant le départ pour l'école, les parents veilleront à ce que les élèves n'emportent que leur matériel scolaire. Les cahiers et livres doivent être couverts et porter lisiblement le nom et la classe de l'enfant. Les élèves doivent en prendre le plus grand soin. Tout livre perdu ou détérioré doit être remplacé par la famille.

## CONCERTATION FAMILLES - ENSEIGNANTS

Dans le souci d'une meilleure efficacité, il est demandé aux familles souhaitant rencontrer les enseignants de bien vouloir demander un rendez-vous par écrit au moins 24h à l'avance.

Le cahier de liaison (version papier ou version numérique) doit être consulté régulièrement par les parents.

**Toute inscription à l'école sous-entend l'acceptation pleine et entière du présent règlement et de la Charte de la Laïcité.  
Chacun doit veiller à l'application permanente du règlement de l'école (élèves, parents, personnels de l'école).**

Adopté par le Conseil d'école le

Nom et prénom de l'enfant : .....

Signature(s) des parents ou du représentant légal